

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Clermont, le 18 septembre 2024:

**RÈGLEMENT VC-476-24
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION
ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$**

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 2, rue Maisonneuve à Clermont, aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet de la Ville de Clermont, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement a reçu le 16 septembre 2024, l'approbation du Ministère des affaires municipales et de l'habitation du Québec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À CLERMONT, CE 19^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 2024.



France D'Amour, directrice générale